

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

*Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 5 février 2024 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.*

*Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire*

*Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.*

*La directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Mercier, assiste à la séance.*

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Le maire fait l'ouverture de la séance à 19h45 et souligne les anniversaires du mois de février.*

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.*

1. *Ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2024*
4. *Lecture de la correspondance*
  - 4.1 *Bilan incendie du mois de décembre 2023 et de janvier 2024*
  - 4.2 *Rémunération des pompiers*
  - 4.3 *Démission d'un pompier*
  - 4.4 *Sentier des Mineurs*
  - 4.5 *Divers*
5. *Suivi des dossiers*
6. *Période de questions*
7. *Étude et adoption des comptes*
8. *Compte-rendu des comités*
9. *Questions diverses*
10. *Levée de la séance*

2024-02-4564

*Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté et le point, questions diverses demeure ouvert.*

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2024**

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence;

2024-02-4565

*Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 8 janvier soit accepté.*

#### 4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

##### 4.1 BILAN INCENDIE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023 ET DE JANVIER 2024

M. le maire fait lecture des bilans incendies des mois de décembre 2023 et de janvier 2024.

##### 4.2 RÉMUNÉRATION DES POMPIERS

**ATTENDU QUE** le directeur des incendies a soumis une demande d'augmentation salariale pour l'ensemble du personnel incendie;

**ATTENDU QUE** cette augmentation est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

2024-02-4566

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité d'approuver les taux suivants :

• Directeur incendie	30.15 \$/h
• Capitaines	2735,14 \$/année
• Pompiers au feu	22.48 \$/h
• Pratique incendie	22.48 \$/h
• Inspection des véhicules	22.48 \$/h
• Travaux en caserne	22.48 \$/h
• Formation	17.00 \$/h
• Pompier n'ayant pas le statut Pompier-1	17.00 \$/h

##### **Formateur Incendie**

• Frais de gestion (Inscription ENPQ)	10.00 \$/candidat
• Formateur incendie	55.00 \$/h

##### 4.3 DÉMISSION D'UN POMPIER

**ATTENDU QUE** à la suite de l'information reçue du directeur du service incendie concernant la démission d'un pompier;

**ATTENDU QUE** dans l'entente du service incendie où il est fait mention que les municipalités, d'un commun accord, voient à maintenir en poste les personnes déjà en place ou à l'embauche de nouveaux candidats(es);

**ATTENDU QUE** pour le bon fonctionnement, le directeur du service incendie doit aussi aviser les municipalités de toutes démissions;

2024-02-4567

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité d'accepter la démission du pompier M. Jean-Philippe Labrecque.

**4.4 SENTIER DES MINEURS - DÉPÔT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3  
SIGNATURE INNOVATION PLEIN AIR 2023-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus souhaite la mise en œuvre du projet FFR - VOLET 3 : SIGNATURE INNOVATION PLEIN AIR 2023-2025 pour un montant s'élevant à 144 816, 81 \$;

2024-02-4568

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu unanimement de soumettre une demande financière à la MRC des Appalaches pour un montant de 144 816,81 \$ dans le cadre du fonds plein air de la MRC des Appalaches (Fonds région ruralité-volet3); et d'autoriser Isabelle Lessard à signer pour et au nom de la directrice générale Madame Sylvie Mercier les documents relatifs à ce projet.

**4.5 DIVERS**

- **Demande d'appui de la municipalité de Coleraine**

**CONSIDÉRANT** la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ;

**CONSIDÉRANT** la Charte des droits et libertés de la personne, notamment son article 10 ;

**CONSIDÉRANT** la Charte canadienne des droits et libertés, notamment ses articles 3 et 15 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux relatif à l'allocation de dépenses pouvant être versée à tout élu aux fins notamment de rembourser ses dépenses encourues pour le coût de ses déplacements pour se rendre aux réunions du conseil est contraire à la lettre et à la finalité des corpus législatifs ci-dessus mentionnés, notamment en ce qu'il ne permet pas à un conseil municipal de baliser l'allocation de dépenses versée à un élu afin de tenir compte des coûts particuliers qu'un(e) élu(e) souffrant d'un handicap peut devoir assumer pour être en mesure de se déplacer aux fins de participer aux réunions du conseil ;

2024-02-4569

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **DE DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de faire les démarches qui s'imposent pour que soit modifiée la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'insérer dans celle-ci toute disposition nécessaire pour tenir compte du fait que certains handicaps peuvent augmenter les frais inhérents encourus par une personne pour assumer une fonction d'élu(e) et, ce faisant, peut avoir un effet dissuasif sur l'implication sociale d'une personne ayant un tel handicap.

- **Club de ski de fond et raquettes La Balade - Coût des assurances**

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'activité «Cani-Cross» qui se tiendra le 2 mars prochain;

**CONSIDÉRANT** le fait qu'une telle activité nécessite une assurance responsabilité civile;

**CONSIDÉRANT** que le club de ski de fond et raquettes La Balade a souscrit à cette assurance au coût de 1 600\$ afin de couvrir l'évènement;

**CONSIDÉRANT** que le club de ski de fond et raquettes La Balade demande à la municipalité de contribuer à raison de 50% pour couvrir les frais d'assurances;

2024-02-4570

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 800\$.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'aviser le club de ski de fond la Balade qu'il y ait visibilité de la municipalité lors de la tenue de cet évènement.

## 5. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi.

## 6. PÉRIODE DE QUESTION

M. le maire invite les citoyens à la période de questions.

## 7. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour la fin de l'année 2023 :

Comptes à payer :

P2300406 à P2300409	8 013,36 \$
---------------------	-------------

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de janvier 2024 :

Salaire du mois de janvier 2024	15 314,91 \$
---------------------------------	--------------

Comptes à payer :

M2400001	528,89 \$
C2400002 à C2400005	1 438,06 \$
L2400001 à L2400016	19 945,46 \$
P2400001 à P2400038	55 388,30 \$

2024-02-4571

À l'exception d'une facture provenant de la municipalité d'East Broughton au montant de 5 000\$ pour l'entente sur les loisirs. Tous les autres comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.

## 8. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

*M. le maire donne un compte-rendu de la Régie intermunicipale Beauce-Amiante.*

## 9. QUESTIONS DIVERSES

*Aucun sujet à cet item*

## 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-4572

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.*

*« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
Guy Roy  
Maire

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Mercier  
Dir. générale/greffière trésorière

*Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses de la résolution suivante : 2024-02-4566, 4568, 4570 et 4571.*